

# **CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD)**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La société **ALLO 5G PHONE** dont le siège social est situé au **56 AVENUE DE LA RESISTANCE, 93340 LE RAINCY**

et dont le numéro de SIRET est le **98451111300016**,

représentée par son gérant, **Mr Durand Jean**,

*d'une part,*

**ET**

**Madame Sophie Martin**, demeurant au **25 Rue des Lilas à 69003 Lyon**, de nationalité **Française**, né(e) le **15/04/1992** à **Lyon en France**,

*d'autre part,*

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1°- Lieu de travail :**

Tous lieux nécessités par l'intérêt de l'employeur, l'intérêt de celui-ci relevant de sa seule appréciation.

### **2°- Qualification:**

Votre qualification est : **Assistant commercial**

### **3°- Période d'essai et date d'embauche:**

Le présent engagement ne deviendra définitif qu'à l'expiration d'une période d'essai de **Deux mois** commençant le **01/09/2023** et finissant le **01/11/2023**.

Lorsqu'il est mis fin à la période d'essai par l'employeur, le salarié doit en être prévenu par écrit dans un délai de :

- – 24 heures en-deçà de 8 jours de présence ;
- – 48 heures entre 8 jours et 1 mois de présence ;
- – 2 semaines après 1 mois de présence.

**Le contrat de travail est définitivement rompu à l'issue du délai de prévenance et, au plus tard, au dernier jour de la période d'essai.**

Lorsqu'il est mis fin à la période d'essai par le salarié, l'employeur doit en être prévenu par écrit dans un délai de :

- – 24 heures si la durée de présence du salarié est inférieure à 8 jours ;
- – 48 heures si la durée de présence du salarié est supérieure ou égale à 8 jours.

**Le contrat de travail est définitivement rompu à l'issue du délai de prévenance et, au plus tard, au dernier jour de la période.**

#### **4°- Durée :**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

#### **5°- Rémunération et horaire :**

En contrepartie de l'exécution de vos attributions, vous recevrez un salaire brut mensuel de **2 150 €** pour un travail de **151,67 heures** mensuelles, soit **35 heures** hebdomadaires, réparties de la façon suivante :

**Du Lundi au Vendredi inclus, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.**

Il est convenu que Monsieur **Martin Sophie** pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires à la durée de travail prévue ci-dessus.

#### **6° - Tâches**

Il est expressément convenu entre les parties que Monsieur **Martin Sophie** ne peut refuser d'exécuter une tâche ponctuelle n'entrant pas dans ses fonctions habituelles, de niveau inférieur, mais avec maintien intégral du salaire, qui pourrait exceptionnellement lui être demandée en considération de l'intérêt ou des besoins de l'entreprise.

En cas de refus, Monsieur **Martin Sophie**, s'exposerait à une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement.

#### **7°- Obligation de discrétion :**

Tant pendant l'exécution du présent contrat qu'après la fin de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, vous devez conserver la discrétion la plus absolue sur l'ensemble de ce qui aurait été connu par vous, du fait de votre emploi dans la société.

## **8° - Absence :**

En cas d'empêchement d'accomplir votre travail, vous aviserez, la société dans les 48 Heures en précisant la durée probable de votre absence. L'absence non justifiée dans ce délai sera considérée comme une faute grave, pouvant entraîner votre licenciement.

## **9°-Convention collective et caisse de retraite complémentaire :**

Nos rapports seront régis par la convention collective **Convention collective nationale du commerce de détail**.

Votre caisse de retraite: **Malakoff Humanis** et mutuelle: **Axa Santé**

Après avoir pris connaissance de cette lettre d'engagement, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le second exemplaire revêtu de votre paraphe sur chaque page et, ci-dessous, de votre signature précédée de la mention " Lu et approuvé ".

## **10°-Sécurité :**

La sécurité doit être le premier de vos soucis sur votre lieu de travail.

Le respect des règles de sécurité est impératif et absolu.

Le rappel régulier et répétitif des consignes de sécurité à chacun a pour objet de prévenir les risques d'accident. Votre vie est plus importante qu'un supposé gain de temps. Tout manquement à la sécurité sera sanctionné. Après avoir pris connaissance de cette lettre d'engagement, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le second exemplaire revêtu de votre paraphe sur chaque page et, ci-dessous, de votre signature précédée de la mention " Lu et approuvé ".

Fait à **LE RAINCY**, le **01/09/2023**

En deux exemplaires originaux,

**Le gérant**

**Le Salarié**

**Mr Durand Jean**

**MmeMartin Sophie**